



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/18

Nature de l'acte : Marché public

Objet: **Marché public n°2019-07 – Marché en procédure adaptée – Assurances – Lot 1 « Assurance des dommages aux biens et les risques annexes » – Approbation et signature de l'avenant n°1.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2124-1 et R 2194-1,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché d'assurance pour les dommages aux biens et les risques annexes (lot 1) notifié le 18 décembre 2019 à l'agent Cabinet Pascal HATREL, mandataire de la compagnie d'assurance MMA IARD, sis 38 boulevard Maréchal Juin à CAGNES SUR MER (06800) – SIRET : 325 424 059 00039,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché en court jusqu'au 30 juin 2025, afin de permettre à AQUAVESC de collecter et mettre à jour les données techniques nécessaires pour le renouvellement de ses polices d'assurance, compte tenu des projets d'acquisition de biens immobiliers en cours,

CONSIDERANT l'accord du titulaire du marché pour prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2025 et le contenu de la proposition d'avenant n°1 qu'il a présentée en conséquence le 26 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au marché public n°2019-07 « assurance pour les dommages aux biens et les risques annexes (lot 1) » avec l'agent Cabinet Pascal HATREL, mandataire de la compagnie d'assurance MMA IARD, sis 38 boulevard Maréchal Juin à CAGNES SUR MER (06800) – SIRET : 325 424 059 00039.

DE DIRE que le montant de l'avenant n°1 est de 19 305 € TTC portant la cotisation 2024-2025 à 38 597,65 € TTC (comprenant la majoration de l'indice) soit un montant de 19 305 € TTC pour la période du contrat prolongée du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241211-D202418-AR
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 11/12/2024

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241211-D202418-AR
Date de réception préfecture : 18/12/2024